Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du onze novembre, en mil huit cent trente-cinq à trois heures de relevée

Acte de mariage de Joseph Thomas Arnaud, âgé de vingt sept ans, né à Toulon, département du Var, le trois du mois de novembre mil huit cent huit, profession de voyageur commerce, domicilié à Salernes, département du Var, fils majeur de Jean Joseph Arnaud, profession de propriétaire, domicilié à la garde, département du Var, et de Anne Rose Pilon, ici présente et consentant d'un part.

N° 13

Et de Marie Colette Ursule Tron, âgée de vingt deux ans, née à la Garde, département du Var, le dix du mois de décembre mil huit cent douze, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Jean Antoine Tron, profession de maître maçon, domicilié à la Garde, département du Var, ici présent et consentant et de feue marguerite Elizabeth Briffet d'autre part.

Arnaud Joseph Thomas et Tron Colette marie ursule.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les dimanches premier et huit novembre courant mois, desquelles il résulte qu'il n'y a eu n'y opposition n'y empêchement au dit mariage dans la forme des lois. N° Extrait de l'acte de naissance du futur Époux ainsi que l'acte de naissance de la future épouse portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés. N° aussi l'acte de décès de marguerite Elizabeth Briffet mère de la future épouse décédée en cette commune de la Garde.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un *Marie Colette Ursule Tron*, l'autre *Joseph Thomas Arnaud*.

En présence de sieur Simon Wittersheim, domicilié à la garde, département du Var, âgé de cinquante ans, profession de négociant, non parent ni allié des époux.

De sieur Jean antoine Mourchon, domicilié à la garde, département du Var, âgé de cinquante ans, profession de propriétaire, non parent, ni allié des époux.

De sieur Joseph Benoit Olivier Escarel, domicilié à la garde, département du Var, âgé de trente un ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux.

Et de sieur André Joseph Pascal, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrat maire de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, époux et épouse, l'époux et l'épouse et mère, et seduse ne de savoir.

signatures: Marie Tron, Mourchon, Wittersheim, Escarel, Pascal, Agarrat

Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt trois novembre, an mil huit cent trente-cinq, à trois heure de relevée

Acte de mariage de Jules André Langier, âgé de trente trois ans, né à la Valette, département du Var, le trente du mois d'avril mil huit cent neuf, profession de fabricant, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur d'André Langier, profession de fabricant, domicilié à la Valette, département du Var, et de marie Magdeleine Dagnan ici présente et consentant d'une part.

N° 14

Et de Théotiste Adelaide Gautier, âgée de vingt cinq ans, née à la garde, département du Var, le douze du mois de juin mil huit cent dix, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de feu Pierre Hyppolite Gautier, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de marie Adelaide Bonnaud ici présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les dimanches huit et quinze novembre courant mois, desquelles il résulte qu'il n'y a eu n'y opposition n'y empêchement au dit mariage dans la forme des lois. N° Extrait de l'acte de naissance du futur Époux ainsi que l'acte de naissance de la future Épouse portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un *Théotiste Adelaide Gautier*, l'autre *Jules André Langier*.

En présence de sieur Jean Louis Meulson, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante deux ans, profession de négociant, non parent ni allié des époux.

De sieur Louis Rippert, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt neuf ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux.

De sieur Pascal Louis Meulson, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt neuf ans, profession de perruquier, non parent ni allié des époux.

Et de sieur Joseph Benoit Olivier Escarel, domicilié à la garde, département du Var, âgé de trente un ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrat maire de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, époux et épouse, les autres parties, ont déclaré ne le savoir.

signatures: Langier, Gautier, Meulson, Rippert, Escarel, Agarrat